

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-009 /PR/MCTT rendant exécutoire la résolution n° 06 / 88 du 6 novembre 1988 du conseil d'administration d'Aéroport de Djibouti et portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1989 d'Aéroport de Djibouti

n° 89-009 /PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
15 janvier 1989

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1989

Date du numéro
15 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement ; ee Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77-048 / PR du 26 octobre 1977 créant l'établissement public d'Aéroport de Djibouti

Vu l'ordonnance n° 77-004 / PR / MCTT fixant les règles de la gestion financière et comptable d'Aéroport de Diibouti : Vu le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du aouvernement : Vu le décret n° 88-020 / PR / MCTT portant approbation du budaet prévisionnel de l'exercice 1988 : Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, président du conseil d'administration d'Aéroport de Djibouti. Le Gonseil des Ministres entendu en sa séance du 10 janvier 1989.

_ Article premier — Est rendue exécutoire la résolution n° 06 / 88 du 6 novembre 1988 du conseil d'administration d'Aéroport de Djibouti et portant approbation du budget prévisionnel d'Aéroport de Djibouti pour l'exercice 1989 et qui est arrêté de la façon suivante : 1

- Budget de fonctionnement : Recettes.....738 480 000 FD Dépenses.....189 336 000 FD Déficit d'exploitation.....10 548 000 FD 1
- Budget des opérations en capital : Recettes146 000 000 FD Dépenses189 336 000 FD Déficit d'exploitation10 548 000FD Contraction du fonds de roulement incluant le déficit d'exploitation 53 884 000 FD Art. 2
- Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Parle président de la République, __ HASSAN GOULED APTIDON.